

Règlement Intérieur

CLUB PONGISTE CHAPELAND

Article 1 - Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il a été adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction le 23/01/2010. En cas de nécessité, il doit être modifié par le Comité de Direction, mais les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

Article 2 - L'adhérent ou son représentant légal s'engage à respecter le présent règlement. Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement (partiel ou total) de la cotisation.

Article 3 - Peut être adhérent toute personne âgée de 8 ans et plus. Est adhérent de l'Association toute personne à jour de sa cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Comité de Direction. La priorité est donnée aux réinscriptions. La cotisation est due en début d'année.

La cotisation comprend :

1. L'adhésion à l'association « CLUB PONGISTE CHAPELAND »,
2. La licence fédérale,
3. L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions
4. L'engagement aux compétitions.

Trois semaines d'essai sont possibles avant l'inscription.

Article 4 - Les invitations occasionnelles par un membre de l'Association sont autorisées, à condition de ne pas devenir habituelles (plus de cinq fois par an pour un même invité), et de demander au responsable présent s'il est possible de faire jour l'invité considéré (par exemple compte tenu de l'affluence). L'invité doit être accompagné par son hôte et se conforme au présent règlement. Au-delà de cinq fois par an, il devient nécessaire d'envisager une cotisation (éventuellement réduite) pour des questions diverses.

Article 5 - La licence de la Fédération Française de Tennis de Table est **obligatoire** à ce jour pour être membre de l'Association. **Elle nécessite la fourniture d'un certificat médical** de non contre-indications à la pratique du Tennis de Table en compétition (même si l'adhérent ne souhaite pas pratiquer en compétition), dès le mois de juin pour les membres qui se réinscrivent pour l'année suivante, avant la fin du mois de septembre pour les nouveaux adhérents.

Article 6 - Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des cadres, des parents, des visiteurs et des spectateurs. Pendant les séances prévues par l'Association, les membres sont tenus d'observer les règles de discipline et de participation prévues par le responsable présent. En cas de comportement incorrect, ou gênant pour les autres membres, le responsable peut demander à l'intéressé de cesser de jouer, et éventuellement de quitter les lieux (l'envoi volontaire de la balle vers le visage d'un adversaire est un cas d'exclusion de l'Association).

Article 7 - Les adhérents doivent se présenter dans la salle de Tennis de Table en **tenue appropriée**, en particulier des chaussures de sport propres si possible à semelles claires. **Au cours des entraînements, la tenue recommandée est le tee-shirt, le short** (pantalon de survêtement en hiver). Le jean, le pantalon et les chaussures de ville sont proscrits. **Pour les compétitions, le maillot de l'association doit être porté.** Pour les compétitions par équipe, la tenue est obligatoire (maillot du club et short). Le survêtement défini par le club peut être acheté par l'adhérent. Ce maillot et ce survêtement peuvent être achetés par les adhérents ne pratiquant pas la compétition.

Article 8 - **L'Association ne fournit pas de raquette.** L'adhérent doit en posséder une et l'apporter à chaque séance. L'Association peut toutefois prêter une raquette à un adhérent le temps que celui-ci s'en procure une. Cette raquette reste la possession du club et doit être rendue à la fin de chaque séance. En outre, l'Association fournit le gros matériel et les balles (qui sont également propriété du club). Le matériel (tables, raquettes, balles séparations....) doit être respecté. Toute dégradation volontaire peut entraîner l'exclusion de l'Association (cf. article 2).

Article 9 - L'usage des douches et vestiaire est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leur séance d'entraînement. Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté.

Article 10 - Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener à la salle de Tennis de Table et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent. L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'Association et ses adhérents **contre le vol.**

Article 11 - Toute publicité et/ou toute propagande politique, religieuse, raciale, commerciale sont rigoureusement interdites à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'Association. Seule la publicité des sponsors de l'Association est autorisée.

Article 12 - Les entraînements commencent en septembre et finissent en juin. Ils ne sont pas assurés, sauf à la demande de l'entraîneur, pendant les vacances scolaires.
Les entraînements doivent être suivis avec assiduité.
La salle est ouverte selon les horaires définis et communiqués en début d'année (septembre). Ces horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure.
Les horaires sont affichés dans la salle.
En période de compétitions, les vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés. L'entraîneur doit en aviser les parents concernés.

Article 13 - Les parents accompagnent leur enfant jusqu'à la salle et s'assurent de la présence de l'entraîneur qui les prend en charge pour la durée de l'entraînement. De même, les parents viennent reprendre l'adhérent à la salle dès la fin de l'entraînement.
Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par écrit par le tuteur au Bureau en début d'année.
Dans la mesure du possible, les parents préviennent l'entraîneur en cas d'absence de l'enfant.
3 absences consécutives non excusées peuvent entraîner l'exclusion du club
Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas à l'entraînement ou qui ne serait pas accompagné à la salle comme décrit dans le présent article.

Article 14 - En cas d'accident majeur, l'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

1. Les pompiers
2. Les parents
3. Le Président de l'association ou un membre du Bureau.

Aucun soin n'est dispensé par l'entraîneur.

Article 15 - Les adhérents doivent participer aux compétitions auxquelles ils se sont engagés. L'inscription d'un ou plusieurs membres à des compétitions officielles de divers niveaux engage l'Association envers la Fédération à ses divers échelons, et elle peut encourir des pénalités en cas de défaillance de ses membres. Un calendrier des différentes compétitions est remis à chaque membre en début de saison afin que chacun puisse vérifier sa disponibilité avant de s'inscrire dans l'une ou l'autre de ces compétitions. En cas de forfait non excusé, après s'être engagé à participer à une épreuve, le membre défaillant devra rembourser à l'Association l'amende éventuellement infligée par suite de cette défaillance. Le calendrier des compétitions est affiché dans la salle.
Les dates, heures et lieux des compétitions peuvent être modifiés. Quoiqu'il en soit, tous les détails sont communiqués aux adhérents et affichés dans la salle dès que possible.

Article 16

- Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule.

En ce qui concerne les joueurs mineurs, les parents doivent assurer eux-mêmes l'accompagnement de leurs enfants sur le lieu des compétitions (environ 10 samedis par an), ou éventuellement s'organiser entre eux pour établir un tour de conduite, lorsque plusieurs joueurs jouent au même endroit (mention indiquée sur la convocation individuelle de chaque joueur).

Les parents déchargent les entraîneurs ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement. Les joueurs adultes se déplacent en compétitions par leurs propres moyens.

Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association.

Article 17

- Toute association invitée ou participant à une compétition ou à une activité organisée par le Club Pongiste Chapeland doit se conformer au présent règlement.